



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 71 - MAI 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014118-0003 - Fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Fontainebleau. | 1 |
| Arrêté N °2014114-0004 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun | 3 |
| Arrêté N °2014125-0003 - Arrêté portant régularisation de la capacité d'accueil de l'EHPAD dénommé "TIERS TEMPS LA ROSERAIE" sise 8 rue Polonceau à Viry Chatillon (91170) | 7 |
| Arrêté N °2014125-0004 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD dénommé "File Etoupe" sis Square Thibault File- Etoupe 91312 MONTLHERY | 11 |

Etablissement public foncier d'Ile de France

| | |
|---|----|
| Décision N °2014107-0006 - Extrait de la décision de préemption n ° 1400014 Choisy- le- Roi | 16 |
| Décision N °2014112-0001 - Extrait de la décision de préemption n °1400015 BOBIGNY | 18 |
| Décision N °2014113-0003 - Extrait de la décision de préemption n °1400016 ROSNY SOUS BOIS | 20 |
| Décision N °2014125-0001 - Extrait de la décision de préemption n °1400017 PARIS | 22 |

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014125-0002 - arrêté portant nomination des membres du comité local d'Ile de France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique | 24 |
|--|----|



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014118-0003

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 28 Avril 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Fixant la composition de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier de
Fontainebleau.

ARRETE 77-08/ARS/ESPP/2014
Fixant la composition de la commission d'activité
libérale du Centre Hospitalier de Fontainebleau

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.6154-1 et suivants,
Vu l'article 204 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010,
Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 13 décembre 2013,
Vu la délibération du conseil de surveillance en date du 21 février 2014,
Vu le courrier de centre hospitalier de Fontainebleau en date du 24 février 2014,

-ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Fontainebleau sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

- Docteur Jean-Jacques RAULT

Représentants du Conseil de surveillance

- Monsieur Roger LEPESME
- Madame Mariette LARREUR

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

- Docteur Claude CROIZE

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Madame le Directeur de la Santé et des Affaires Juridiques ou son représentant

Représentants des praticiens exerçant une activité libérale

- Docteur Fabrizio FILIPPINI
- Docteur Mohamed HADJOUJ

Représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale

- Docteur Philippe EKERT

Représentant des Usagers

- Madame Danièle MAZEAS (UNAFAM)

Article 2 : Le mandat des représentants de la commission d'activité libérale est de 3 ans.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et le Directeur du Centre hospitalier de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne et de région.

Melun, le 28 avril 2014

Le Délégué Territorial Adjoint

Nicolas DROUART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014114-0004

**signé par
Délégué Territorial**

le 24 Avril 2014

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Melun

Arrêté n°77-09 ARS/ESPP 2014
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Melun

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-133 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun ;

Vu l'arrêté n°77-52 ARS/ESPP 2012 du 15 octobre 2012 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/041 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu les correspondances du directeur du centre hospitalier de Melun adressant :

- en date du 24 mars 2014 copie du courrier du syndicat Force Ouvrière du 21 mars 2014 désignant Mme Corinne HOUSSIN en remplacement de Mme Odile ROGER représentante du personnel admise à la retraite
- en date du 22 avril 2014 l'extrait n° 2014.04.18.66 des délibérations du conseil municipal de la ville de Melun du 11 avril 2014 désignant M. Gérard MILLET et Mme Marie-Rose RAVIER représentants de la commune au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun, la lettre de candidature du 15 avril 2014 de M. Michel BISSON Président du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en remplacement de M. Jacques FOURNIER personnalité qualifiée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-52 ARS/ESPP du 15 octobre 2012 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun, est modifié;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Melun « Marc Jacquet » 2 rue Fréteau de Peny 77011 Melun Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Gérard MILLET, maire de la commune de Melun, Mme Marie-Rose RAVIER représentant de la commune ;
- M. Bernard GASNOS et M. Jean-Claude MIGNON, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre;
- M. Jacky LAPLACE représentant du président du conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Nadège TANGUILLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Docteur Béatrice JOURDAIN et M. le Docteur Jacques SANSON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Fabienne BEZIO (CGT) et Mme Corinne HOUSSIN (FO), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Michel BISSON et M. le Docteur Joël LE GUERINEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Alain RATA (Diabète 77) et Mme Monique DELABY (UDAF), représentants des usagers désignés par la préfète de Seine-et-Marne ;
- M. Claude LEMAGNE, personnalité qualifiée désignée par la préfète de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 24 avril 2014
Le délégué territorial
Laurent LEGENDART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014125-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 05 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant régularisation de la capacité
d'accueil de l'EHPAD dénommé "TIERS
TEMPS LA ROSERAIE" sise 8 rue Polonceau
à Viry Chatillon (91170)

ARRETE CONJOINT N° 2014 - 136

**PORTANT REGULARISATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
DENOMME « TIERS TEMPS LA ROSERAIE »
SISE 8 RUE POLONCEAU À VIRY CHATILLON (91170)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n°89-01109 du 18 juillet 1989 du Président du Conseil général portant extension de la maison de retraite privée à but lucratif « La Roseraie » sise 8, rue Polonceau à 91170 VIRY-CHATILLON ;

VU l'arrêté n°042027 du 3 décembre 2004 du Préfet du Département et l'arrêté n°2004-05927 du 16 Décembre 2004 du Président du Conseil Général de l'Essonne, portant transformation de la maison de retraite dénommée « La Roseraie », sise 8 rue Polonceau à Viry Châtillon 91170, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, pour une capacité d'accueil de 63 places.

VU la visite effectuée conjointement par les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil général, portant sur la régularisation de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du 11 juillet 2013 ;

VU le cahier des charges du 29 avril 1999 de la convention tripartite précisant que la proportion de chambres à deux lits ne devrait pas dépasser 5 à 10 % de la capacité globale d'un établissement ;

CONSIDERANT les contraintes techniques et architecturales de l'établissement « Tiers Temps La Roseraie », l'établissement s'engage à présenter, à l'occasion de l'évaluation de la convention tripartite en cours, et au maximum en 2016, un projet de mise en norme de ses chambres.

CONSIDERANT que 10 places d'accueil autorisées par l'arrêté n°042027 du 3 décembre 2004 du Préfet du Département et l'arrêté n°2004-05927 du 16 Décembre 2004 du Président du Conseil Général de l'Essonne ne sont pas installées ;

CONSIDERANT que les 45 chambres de l'établissement, réparties en 37 chambres simples et 8 chambres doubles ne permettent pas d'accueillir plus de 53 résidents ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention tripartite a pour objectif d'engager une réflexion pour mettre les locaux en conformité avec le cahier des charges de la convention tripartite, notamment en ce qui concerne le nombre de chambres doubles ;

CONSIDERANT que la capacité d'accueil fera l'objet d'une nouvelle évaluation avant le renouvellement de la troisième convention tripartite ;

CONSIDERANT les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER :

La capacité de l'établissement est fixée à 53 places d'hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, réparties en 37 chambres simples et 8 chambres doubles.

Cette capacité sera réévaluée à l'échéance de la convention tripartite en vigueur au regard du projet présenté par le gestionnaire de mise aux normes de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 070 180 4
 - o Code catégorie : [200] Maison de retraite
 - o Code discipline : [924] Accueil en Maison de retraite
 - o Code fonctionnement (type activité) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [21] Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle

- N° FINESS gestionnaire : 91 000 576 8
 - o Code statut : [73] Société anonyme

ARTICLE 3 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile de France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne.

Le 05 mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne

Signé

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014125-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 05 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD dénommé "File Etoupe" sis Square Thibault File- Etoupe 91312 MONTLHERY

Arrêté conjoint n° 2014- 137

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
Public autonome d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
dénommé « File Etope »
sis Square Thibault File- Etope 91312 MONTLHERY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 du Conseil Général de l'Essonne ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par la Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

Vu la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle renouvelée signée le 7 juin 2013 ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulée « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA par les services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général de l'Essonne, en date du 11 juillet 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité réalisée conjointement par les services de la délégation territoriale de l'Essonne de l'ARS et du Conseil Général de l'Essonne en date du 20 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur une ouverture de **6/7 jours** ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année **2010** ;

CONSIDERANT le montant de la dotation soins forfaitaire annuelle de **6 429 euros** à la place qui s'ajoute à la dotation initiale soins de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « File Etoupe », sis Square Thibault File-Etoupe à Montlhéry (91312) est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie situé dans l'établissement, au sein duquel sont organisées durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD, ayant des troubles du comportement modérés, éligibles au dispositif.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle alloué pour le fonctionnement du PASA s'élève à **90 006,00 €** pour une ouverture de **6/7 jours**.

ARTICLE 3 :

Au titre du PASA, le Conseil général finance sur la section budgétaire dépendance 0,25 ETP de temps de psychologue.

ARTICLE 4 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de **94** places d'hébergement permanent.
La capacité globale d'hébergement reste inchangée.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 91 0 70023 6

Code catégorie : 200

Code tarif : 21 (autorité mixte préfet dépt PCG EHPAD DG partielle)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité : 94 places

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité : 14 places

N° FINESS gestionnaire : 91 0 00071 0

Code statut : 21 (établissement social et médico-social communal)

ARTICLE 6 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Paris le 5 mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne

Signé

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014107-0006

**signé par
Autres signataires**

le 17 Avril 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n °
1400014 Choisy- le- Roi

Décision de préemption n°1400014

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

| | |
|---|--|
| <u>Adresse du bien</u> 9-13 avenue de Lugo 94600 CHOISY LE ROI | |
| <u>Références Cadastres</u> D36 – D43 | |
| <u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 15 avril 2014 | <u>Date de la décision de préemption</u> 17 avril 2014 |


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014112-0001

**signé par
Autres signataires**

le 22 Avril 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400015 BOBIGNY

Décision de préemption n°1400015

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

| | |
|---|--|
| <u>Adresse du bien</u> 28-30 rue de la Courneuve 93000 BOBIGNY | |
| <u>Références Cadastres</u> A36 | |
| <u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 20 mars 2014 | <u>Date de la décision de préemption</u> 22 avril 2014 |

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014113-0003

**signé par
Autres signataires**

le 23 Avril 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400016 ROSNY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1400016

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

| | |
|--|--|
| <u>Adresse du bien</u> 15 Allée de l'Avenir 93110 ROSNY SOUS BOIS | |
| <u>Références Cadastres</u> I30 | |
| <u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 18 avril 2014 | <u>Date de la décision de préemption</u> 23 avril 2014 |

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014125-0001

**signé par
Autres signataires**

le 05 Mai 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400017 PARIS

Décision de préemption n°1400017

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

| | |
|---|---|
| <u>Adresse du bien</u> 85 rue Saint-Lazare 75009 PARIS | |
| <u>Références Cadastres</u> AL25 | |
| <u>Date de délégation à l'EPPFIF</u> 25 avril 2014 | <u>Date de la décision de préemption</u> 5 mai 2014 |

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014125-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 05 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

arrêté portant nomination des membres du
comité local d'Ile de France du fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la
fonction publique



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2014- 7310

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ILE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par le décret 2009-1149 du 24 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81 du 14 janvier 2011 portant modification de la composition du comité local d'Ile-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Sur proposition de Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

Article 1^{er}: Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, institué en région d'Ile-de-France, est composé des **20** membres suivants :

Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat

- Le Préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant, **président**,
- Le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique territoriale

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Daniel LEROY, adjoint au maire de Moussy-le-Neuf (77),
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*

En qualité de membres suppléants

- Mme Catherine DESPRES, adjointe au Maire de Choisy-le-Roi (94),
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*

Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

En qualité de membre titulaire

- Madame Marie-Cécile MOCELLIN, Directrice des ressources humaines du Centre hospitalier Sainte-Anne (75).

En qualité de membre suppléant

- Madame Sophie MARCHANDET, Directrice des ressources humaines du Centre hospitalier Maison Blanche (93).

Au titre de représentants des personnels :

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Bernard DARIE, CFE-CGC,
- Madame Joëlle DELPLANQUE, CFDT,
- Madame Annie LEMASSON, FSU,
- Madame Marie-Christine CARENA, CGT-FO,
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation,*

- *En cours de désignation.*

En qualité de membres suppléants

- Monsieur Loïc TRAVERS, CFE-CGC,
- Monsieur Jean-Baptiste GUINOT, CFDT,
- Monsieur François CREVOT, FSU,
- Monsieur Jean-Tony CARBONNIER, CGT-FO,
- Monsieur Stéphane CROTTESS, UNSA,
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*

Au titre de représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Bernard CHABALIER, Association des paralysés de France (APF),
- Madame Hélène RICORDEAU, association Entraide Universitaire,
- Monsieur François PANDO-LEMEUNIER, association Les Papillons Blancs de Paris-APEI 75,
- Monsieur Jocelyn MELI, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) Ile-de-France.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Jean LELLOUCHE, Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) Essonne,
- Madame Françoise MAGNA, Association Valentin Haüy (AVH),
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*

Article 2 : Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité, les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- Madame Frédérique JACQUESSON, Directrice de l'Association pour le développement de l'emploi des handicapés des Hauts-de-Seine (ADEH 92).

Article 3 : Assistent également, sans voix délibérative, aux séances du comité :

- Le Directeur Régional des Finances d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant,
- Le représentant de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire administratif.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010-81 du 14 janvier 2011 portant modification de la composition des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique est abrogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 05 MAI 2014

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent ESCUS